

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT07-396-484 du 03//09/07

DROIT D'OPTION DES PERSONNELS TOS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'établissements du second degré

Affaire suivie par : Mme VINCENT, Chef du bureau des personnels techniques
Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06

Par note rectorale publiée au bulletin académique n° 393 du 18 juin 2007, je vous ai signalé la nécessité de transmettre sans délai au Rectorat les formulaires d'exercice du droit d'option des personnels ouvriers, sans attendre l'échéance légale du 31 août 2007.

Conformément aux instructions ministérielles, je vous confirme l'importance qui s'attache au respect des délais de transmission des formulaires d'exercice du droit d'option, afin que les compensations financières dues aux collectivités territoriales puissent s'effectuer dans des conditions normales.

Il vous appartient ainsi de vérifier que les formulaires de droit d'option des personnels ouvriers de votre établissement ont bien été tous transmis au Rectorat (au secrétariat de la division des personnels Atoss), et d'expédier immédiatement par télécopie au 04-42-91-70-06 (secrétariat de la DIEPAT au Rectorat) les formulaires qui seraient encore en instance.

Aucun formulaire ne pourra plus être pris en compte au-delà du 7 septembre 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.